



Procès-verbal du Conseil Municipal Séance du 07/04/2025

Séance du lundi 7 avril 2025 19:16 à Salle Municipale

Quorum : 5

Membres présents :

Nathalie CHAVANNE, Francis NETTER, Patricia QUERU, Alexandra GOULIER, Jacqueline HAMELIN BODIN, Philippe DURAND (départ à 21h), Maël WOTIN

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Philippe DURAND (donne pouvoir à : Alexandra GOULIER), Pascal LAMY (donne pouvoir à : Francis NETTER), Marion HUAULT CHAVANNE (donne pouvoir à : Nathalie CHAVANNE)

Membres Absents :

Président de séance : Maël WOTIN

Secrétaire de séance : Francis NETTER

Ordre du jour de la séance :

Ordre	Texte ordre du jour
1	Signature feuille de présence
2	Approbation du procès-verbal de la séance du 13/01/2025
3	Points d'informations générales
4	Désignation de représentant auprès de la CLECT
5	Autorisation de signature par le Maire à tous les documents liés à l'étalement de la dette
6	Autorisation de signature par le Maire à tous les documents nécessaires au changement de prestataire espaces verts
7	Modification de l'attribution des colis de Noël
8	Sollicitation d'attribution du Fonds de Concours 2025 et autorisation de signature

9	Subventions aux associations
10	Approbation du compte de gestion 2024
11	Approbation du compte administratif 2024
12	Affectation de résultats 2024
13	Taux taxes locales 2025
14	Vote du budget primitif 2025

1 – Signature de la feuille de présence

Le Maire invite les membres du Conseil municipal à signer la feuille de présence.

Deux points sont ajoutés à l'ordre du jour, qui feront l'objet d'une délibération :

- Transfert de compétence au profit du SMEAG
- Tarification communale pour l'année 2025

2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 13 janvier 2025

Le procès-verbal de la séance précédente est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Il est adopté à l'unanimité.

3 – Points d'informations générales

3.1 - Parcelle privée / voie d'accès rue André Godet :

Vous trouverez en pièce jointe les échanges avec Mme Falq, que je vais relire en séance afin que les éléments soient portés à la connaissance du conseil municipal et actés publiquement.

À la suite du courrier du 18 janvier 2025 de Mme Falq, une réponse a été apportée le 21 janvier, rappelant les conditions.

Dans son courrier du 15 mars 2025, Mme Falq indique que le maire, M Wotin, ne souhaite pas reprendre la voirie.

Ce point mérite rectification : la décision de reprise éventuelle d'une voirie ne relève pas du seul maire, mais de l'ensemble du conseil municipal.

Il est également rappelé que la voirie est une compétence exercée par la Communauté urbaine GPSEO, et non par la commune elle-même. En conséquence, aucune opération n'est à inscrire au budget communal à ce titre.

En ce qui concerne les éventuels travaux d'aménagement demandés, il est suggéré aux pétitionnaires de se rapprocher d'une entreprise locale. Par exemple, l'entreprise TMLBTP, installée à Damply, pourrait être contactée.

Il est peu probable que les communes voisines disposent de matériel ou de ressources disponibles pour une mise à disposition.

Pour conclure, il convient de rappeler les faits suivants :

- Le 20 mai 2021, M. Pernette, alors maire de Montalet-le-Bois, était présent au conseil communautaire et a voté en faveur des conditions de reprise des voiries par la communauté urbaine.
- Le 3 juin 2021, par courrier, M Pernette a engagé la commune à condition que la reprise soit assurée par la communauté urbaine. Or, la parcelle concernée ne répondait pas aux critères fixés par la délibération communautaire.
- Le conseil municipal a délibéré en ce sens, sur les bases présentées par M Pernette.
- La communauté urbaine a, comme attendu aux vues des critères fixés, refusé la reprise de voirie.
- En conséquence, le conseil municipal ne peut engager les finances communales pour la reprise d'une voie privée non entretenue jusqu'alors, sans déroger aux règles établies et sans mettre en péril les finances communales.
- Il appartient donc aux propriétaires actuels de remercier la personne qui leur a conseillé d'acheter une parcelle, personne qui de ce fait, s'est dégagée de toute obligation et, de se rapprocher des instances compétentes afin d'étudier les possibilités de mise en conformité avec les critères définis par la communauté urbaine, condition nécessaire à toute reprise future de la voirie.

3.2 – Situation de la dette envers GPSEO

Un rappel est effectué concernant les dettes de la commune à l'égard de la Communauté urbaine GPSEO, compte tenu de leur impact significatif sur le budget communal.

- En 2014, une opération triennale de voirie a été menée pour un montant de 192 126,35 €, à la charge de la commune.
- En 2016, la Communauté urbaine a pris la compétence voirie et a donc réglé cette somme.
- Une subvention départementale de 117 113,73 € a été versée à la commune. Toutefois, elle n'a pas été reversée, par le maire en fonction à cette époque, M. Hanon, à la Communauté urbaine comme elle aurait dû l'être, et a été utilisée pour les dépenses courantes.
- En Conseil municipal du 29 août 2020, M. Pernette, maire en fonction à cette période, indique étudier des solutions avec la CU GPSEO.

- Le 20 octobre 2020, un étalement de la dette est convenu entre la commune, la trésorerie et la CU.
 - Début 2025, la Trésorerie générale informe la commune que les titres émis pour recouvrer les sommes n'ont jamais été honorés. M. Pernette les a même jamais évoqués en conseil municipal et de ce fait, rompt l'accord passé.
 - La trésorerie met en demeure la commune de régler la dette sans délai.
 - Entre-temps, la CU GPSEO, indique qu'un trop-perçu d'allocations compensatrices de 14 130 € entre 2016 et 2017 n'a pas été remboursé par la commune, par le maire en fonction à cette époque.
- **La dette totale s'élève désormais à 131 243,73 €.**

Grâce à l'intervention de Mme Chavanne et du Maire actuel, M. Wotin, la mise en demeure a pu être suspendue. Un nouvel échéancier de paiement est en cours de négociation, avec un retour de confiance de la part de la trésorerie générale.

3.3 – Inventaire des biens communaux

L'inventaire complet des biens de la commune, jusque-là jamais réalisé de manière exhaustive, a été effectué.

Un certain nombre de biens ont été mis au rebut, ce qui a un impact notable sur le bilan comptable de 2024. Cette opération était néanmoins nécessaire pour garantir la sincérité des comptes.

À ce jour, après trois années de mandat, le conseil municipal se félicite de l'état sain et sincère des finances communales.

3.4 – Dispositif DILICO (loi de finances 2025)

Le **D**ispositif de **L**issage **C**onjoncturel des recettes fiscales (DILICO) introduit par la loi de finances 2025 concerne de nombreuses communes.

Bonne nouvelle : Montalet-le-Bois n'est pas concernée.

3.5 – Augmentation des taux CNRACL

La Caisse nationale des retraites des agents territoriaux (CNRACL) a annoncé une hausse progressive des taux de cotisation : +12 % sur 4 ans, soit +3 points par an.

Cette mesure a un impact sur les finances communales. Toutefois, la baisse des effectifs permet d'en atténuer les effets.

Il est à noter qu'en 2021, la masse salariale représentait 62% du budget annuel de la commune. En 3 ans, le Conseil municipal actuel a su le faire redescendre à 37%, soit la norme pour une commune de notre strate, sans amoindrir la qualité du service.

3.6 – Rapport d'Orientation Budgétaire (DOB)

Le bureau municipal s'est réuni le 10 mars 2025 pour débattre des orientations budgétaires (DOB - Débat d'Orientation Budgétaire).

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) en découle et a été transmis à tous les

membres.

Lors du DOB, la parole a été donnée à l'ensemble des participants.

Pour rappel : le DOB n'est pas obligatoire dans les communes de moins de 1000 habitants, mais M. Wotin, Maire, souhaite le faire tous les ans.

4 – Transfert de compétence au profit du SMEAG - D_2025_004

Le Maire rappelle les conditions historiques et juridiques relatives à la gestion de la base de loisirs du Val de Seine par le Syndicat mixte d'études, d'aménagement et de gestion (SMEAG).

Il précise que pour des raisons de cohérence territoriale et de simplification administrative, la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise souhaite que la commune des Mureaux lui transfère cette compétence.

Le transfert prendra effet au 1er juillet 2025, sous réserve d'accord des conseils municipaux concernés, sans transfert de biens, de personnel ou de contrats.

- Après délibération, l'ensemble des membres présents ou représentés se sont abstenus.
- La délibération n'a donc pas été adoptée, faute de suffrages exprimés en faveur du transfert.

5 – Désignation des représentants à la CLECT - D_2025_005

En raison du renouvellement du Conseil municipal, de nouveaux représentants sont désignés à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) :

- Titulaire : Mme Nathalie Chavanne
- Suppléant : M. Maël Wotin
- La désignation a été approuvée à l'unanimité.

6 – Autorisation de signature – Étalement de la dette - D_2025_006

Le Maire rappelle les éléments liés à la dette envers la Communauté urbaine GPSEO (cf 3.2) et propose un nouvel échéancier :

- 1 000 € en 2025
- 10 000 € en 2026
- 10 000 € en 2027

Un point sur la situation devra être réalisé en 2028.

Patricia Quéru demande s'il y aura des intérêts - réponse de M. Wotin : non

- Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cet étalement de dette.
- Approuve l'étalement de la dette communale et les négociations qui en découlent.

7 – Autorisation de signature – Changement de prestataire espaces verts - D_2025_007

La commune reprend la compétence espaces verts suite au départ de l'agent en charge, et confie la mission à un prestataire.

La Communauté urbaine prend en charge 71,2 % des frais, selon les conditions de la nouvelle convention de gestion des espaces verts au lieu des 40% sous l'ancienne convention.

Le Conseil municipal tient à remercier M. Francis Netter, Premier adjoint, pour son investissement important dans ce dossier, ainsi que pour le travail de fond mené en lien avec les différents prestataires.

Le choix du prestataire a été fait par le groupe de travail.

- Le Conseil municipal autorise le Maire, à l'unanimité, à engager les procédures et à signer les documents nécessaires à cette mission.

8 – Modification des conditions d'attribution des colis de Noël - D_2025_008

Les colis seront désormais attribués selon les critères suivants :

- Résidence principale dans la commune
- Âge de 65 ans dans l'année en cours
- Retour du formulaire transmis dans les délais

On note qu'une gestion plus fine des commandes de colis de Noël a permis, sans nuire ni à la qualité de la prestation, ni au nombre de personnes ayant droit, une économie notable sur ce poste.

Patricia Quéru rapporte que les colis proposés par le Parc Naturel Régional du Vexin Français ont été très appréciés.

Jacqueline Hamelin rappelle un très bon rapport qualité / prix.

- Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette nouvelle définition des critères d'attribution.

9 – Subventions aux associations - D_2025_009

Quatre associations ont déposé une demande de subvention pour l'année 2025 :

- ASPGGV (Amicale des Sapeurs-Pompiers de Gargenville)

- Association des Parents d'Élèves (APE)
- Amicale Sportive de Montalet-le-Bois
- Comité de Loisirs de Montalet-le-Bois

Rappel est fait que les dossiers doivent être déposés **avant le 15 février**, conformément à la délibération en vigueur. Aucune dérogation ne sera accordée à l'avenir.

Décisions prises :

- 200 € à l'ASPGGV (services rendus à la commune) – **adopté à la majorité**
- 250 € à l'APE (participation à la kermesse) – **adopté à la majorité**
- 150 € au Comité de Loisirs – **adopté à l'unanimité**
Le Conseil souligne avec satisfaction la relance de cette association.
Le prêt gratuit de la salle municipale, le chauffage et le stockage de matériel sont proposés gratuitement.
- Aucune subvention n'est accordée à l'Amicale Sportive pour l'année 2025 , en raison du soutien matériel déjà apporté par la commune, à savoir la mise à disposition gracieuse d'un local de stockage, de la salle municipale pour les activités hebdomadaires, ainsi que du chauffage. – **adopté à l'unanimité**
Pour mémoire, aucune subvention n'avait été versée en 2024, au regard : de l'absence de certaines pièces justificatives (compte rendu d'assemblée générale, rapport financier), d'une argumentation insuffisamment étayée concernant le nombre de cotisants, et de la mise à disposition gratuite d'équipements communaux, considérée comme une subvention en nature.
Pour l'année 2025, ces aides matérielles sont reconduites. Il est rappelé que les utilisateurs sont invités à veiller à **réduire le chauffage de la salle** après chaque usage.
 - La délibération est adoptée dans les termes précités.

10 – Fonds de concours 2025 – Sollicitation et autorisation de signature - D_2025_010

Le Maire propose de solliciter la Communauté urbaine GPSEO dans le cadre du Fonds de concours 2025, en vue de financer plusieurs opérations communales :

- Remplacement des serrures des bâtiments publics (suite et fin) ;
- Réfection des rambardes et du portillon du Monument aux morts ;
- Nettoyage du Monument aux morts ;
- Travaux de peinture intérieure dans la salle communale.

Un point particulier est mentionné concernant le changement des serrures, pour lequel une autorisation anticipée sera demandée en raison d'un impératif de sécurité.

- Le Conseil municipal décide à l'unanimité :
 - de solliciter le Fonds de concours pour les opérations listées ;
 - de mandater le Maire pour signer l'ensemble des documents afférents à la demande.
-

11 – Approbation du compte de gestion 2024 - D_2025_011

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après examen des documents budgétaires 2024 et des pièces justificatives (titres, mandats, bordereaux, états des actifs/passifs), il est constaté que :

- les soldes sont cohérents avec le bilan ;
 - les écritures sont conformes aux prescriptions réglementaires.
 - Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion 2024.
-

12 – Approbation du compte administratif 2024 - D_2025_012

Le compte administratif 2024, présenté sous la présidence de Mme Chavanne (le Maire s'étant retiré), affiche un résultat excédentaire.

Fonctionnement :

- Dépenses : 341 143,07 €
- Recettes : 429 264,36 €
- Résultat net : **+88 121,29 €**

Investissement :

- Dépenses : 140 411,98 €
- Recettes : 150 454,00 €
- Résultat net : **+10 142,02 €**

Mme Chavanne rappelle que les comptes sont consultables à tout moment et que la commune est accompagnée dans leur lecture par une conseillère financière.

- Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2024.

13 – Affectation des résultats 2024 - D_2025_013

Le Maire rappelle que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement peut faire l'objet d'une affectation spécifique par délibération du Conseil.

Il est proposé d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement au financement des dépenses d'investissement pour l'année 2025, dans le respect des règles comptables.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
d'affecter 30 000 € de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement.

◆ Résultat de fonctionnement 2024 :

Excédent : **32 147,99 €**

Excédent reporté : **88 121,29 €**

◆ Résultat d'investissement 2024 :

Excédent : **10 142,02 €**

14 – Fixation des taux de fiscalité locale 2025 - D_2025_014

En application des dispositions légales et de la loi de finances, les bases d'imposition sont revalorisées de 1,7 % en 2025.

Le Conseil municipal propose de maintenir les taux d'imposition en vigueur, dans un souci de stabilité fiscale pour les administrés.

- Taux adoptés à l'unanimité :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : **26,52 %**

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **106,03 %**

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **10,22 %**

15 – Tarification communale 2025 - D_2025_015

Le Conseil procède à la révision annuelle des tarifs communaux (cimetière, périscolaire, location de la salle communale).

- Décision à l'unanimité :
Malgré une inflation estimée à 2 % en 2024, les tarifs restent inchangés pour l'année 2025 sauf pour le périscolaire.

Les hausses pour la rentrée scolaire 2025 sont de : +0,50 € par repas,
+0,20 € par goûter

♦ À noter :

Le tarif de garderie pour trois enfants s'appliquera également aux familles ayant plus de trois enfants.

16 – Vote du budget primitif 2025 - D_2025_016

Le Maire rappelle que le budget primitif, élaboré en concertation avec le bureau municipal, a été présenté à tous les élus avant la séance, avec réponse apportée à chaque question.

Le budget respecte l'obligation d'équilibre, conformément au Code général des collectivités territoriales.

Total dépenses de fonctionnement budget primitif 2025 : 413 711

Total recette de fonctionnement budget primitif 2025 : 413 711

Total dépenses d'investissement budget primitif 2025 : 49 977

Total recette d'investissement budget primitif 2025 : 49 977

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget primitif 2025.

Clôture de la séance à 21h33.

Fait à Montalet-le-Bois, Le 11/04/2025,

Le Secrétaire de séance, Francis NETTER

Le Maire, Maël WOTIN

